

Délibération n° 2019-22

Point de l'ordre du jour : III 3.1

Objet : L'ENS dans l'Université Paris-Saclay : décret et règlement intérieur provisoire

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération 2019-12 du conseil d'administration de l'École normale supérieure Paris-Saclay en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'École normale supérieure Paris-Saclay en date du 12 septembre 2019.

Vote n°1 :

Le conseil d'administration approuve le décret portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	28
Pour :	24
Contre :	4
Abstentions :	0

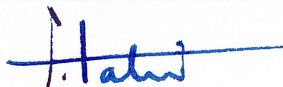
Vote n°2 :

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay tel que présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	28
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	4

Fait à Cachan, le 27 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

*Pièce jointe : Décret portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts
Règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay*

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA - 27.09.2019 - D.2019-22</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 08/11/19 .</p> <p><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</u> 18/10/19</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.</p>
--	--